

**AVIS ET COMMUNICATIONS
DE LA**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

**AVIS AUX IMPORTATEURS
DE CERTAINES CHAUSSURES À DESSUS CUIR ORIGINAIRES DE CHINE ET DU VIÊT NAM**

2008/57. Suite à l'avis d'ouverture d'un réexamen (Avis 2008/C251/12 paru au JOUE du 3 octobre 2008), et conformément aux dispositions de l'article 11§2 du règlement (CE) n°384/96 du 22 décembre 1995 modifié, **les mesures antidumping applicables aux importations de certaines chaussures à dessus en cuir originaires de Chine et du Viêt Nam continuent d'être applicables au delà du 7 octobre 2008.**

Les dispositions prévues par les règlements (CE) n°1472/2006 et n°338/2008 continuent par conséquent de s'appliquer en l'attente d'une nouvelle décision de la Commission, qui pourra intervenir au plus tard dans les 15 mois à compter du 3 octobre 2008.